Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

ROUGIER CONSEILS SOGETUDE
64 rue JACQUES MUGNIER
C.S.82077
68059 MULHOUSE CEDEX

V/REF :
N/REF : 82 B 75 / 2017-A-3000

Le greffier du tribunal d'instance de Colmar certifie qu'il a reçu le 24/07/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 28/06/2017
- - Expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et renouvellement de ce mandat
- Expiration du mandat du Commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

L.K. TOURS
Société par actions simplifiée
42 rue des Jardins
68000 Colmar

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3000 le 01/09/2017

R.C.S. COLMAR TI 323 471 276 (82 B 75)

Fait à COLMAR le 01/09/2017,

LE GREFFIER

82 B 75

L.K. TOURS
Société par actions simplifiée au capital de 45 000 Euros
Siège social : 68000 COLMAR - 42, rue des jardins
323 471 276 RCS COLMAR

A 3000

Assemblée générale ordinaire annuelle
du 28 juin 2017

Procès-verbal de délibérations
EXTRAIT

Le 28 juin 2017, à 15 heures, au siège social, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du directoire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Michelle KUNEGEL, Présidente.

Est désigné secrétaire de séance :

- Monsieur Daniel KUNEGEL

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents possèdent la totalité des 3 000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016
- le rapport de gestion du directoire et les rapports du commissaire aux comptes
- le rapport du conseil de surveillance
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente rappelle l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du directoire sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

- Rapport du conseil de surveillance

- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

- Affectation du résultat

- Expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire

- Expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant

- Formalités, pouvoirs

Puis elle présente à l'assemblée le rapport de gestion du directoire, le rapport du conseil de surveillance, ainsi que les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.....

QUATRIEME RESOLUTION - EXPIRATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale, constatant que le mandat du commissaire aux comptes titulaire expire ce jour, renouvelle ce mandat à la SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE - SECAL, société de commissaires aux comptes dont le siège est à 67200 STRASBOURG – 2, rue Henri Bergson, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 638 501 130, et ceci pour une nouvelle durée de six exercices, savoir 2017 à 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - EXPIRATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale, constatant que le mandat du commissaire aux comptes suppléant de la société SECAL EXPANSION expire ce jour, décide, en application des dispositions de l'article L 823-1 du Code de Commerce, modifié par la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de ne pas le renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - FORMALITES, POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

La Présidente
Madame Michelle KUNEGEL

